DEPARTEMENT des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Canton de DINAN-OUEST
Commune de QUEVERT

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 022-212202592-20261006-2026_064-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 27 ; de présents = 21 ; de votants = 26

L'an deux mille vingt-six, le six octobre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 30/09/2026
Date de publication : 12/10/2026

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Eric YGER, Françoise LÉOST-TRÉMEL, Jean-Michel WILMET, Mélanie DEQUÉ, Antoine DEGUEN, Nathalie BONNOUVRIER, Alain BLOT, Nadège GOUY, Yannick LUCAS, Sandrine BESSON, Magaly BOZEC, Séverine FROSTIN, Maryam ABOU-MERHI, Bénédicte RUISSEAU, Claire PEYROTTES, Clément ROUSSEAUX, Jérémy FRANCOIS, Thomas DUBOIS, Sophie RIBAULT, Gérard TARDIF, Béatrice ROBINARD, Dimitri GÉA, Maëva MARCHIX, Nathan RENOUVEL, Daniel YAHIA

ABSENTS : Joseph BRAULT,

ABSENTS EXCUSES : Mélanie DEQUÉ (pouvoir à Séverine FROSTIN), Alain BLOT (pouvoir à Antoine DEGUEN), Jérémy FRANCOIS (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI), Thomas DUBOIS (pouvoir à Nathalie BONNOUVRIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège GOUY

≺≺ ≻≻

AFFAIRE 2026.064 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES REGIONALES

Rapporteur : Eric YGER

La loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection des langues régionales et à leur promotion a est venu modifier l'article L442-5-1 du Code de l'éducation. Cet article, relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement privé du 1er degré sous contrat d'association d'une commune d'accueil, supprime le caractère auparavant facultatif de la participation de la commune de résidence dès lors qu'elle ne dispose pas elle-même d'une école dispensant un enseignement en langue régionale sur son territoire.
1 élève d'élémentaire domicilié à Quévert suit l'enseignement du breton à l'école Sainte-Croix (l'ensemble scolaire des écoles catholiques de Dinan) ;
Il est proposé de fixer la participation financière de la commune versée à cet établissement sur la base du coût moyen départemental des écoles publiques pour la période 2025-2027 à savoir :

- 570.00 € pour les élèves des classes élémentaires

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
Par 21 POUR
5 CONTRE (Gérard TADIF, Béatrice ROBINARD, Dimitri GEA, Maéva MARCHIX, Nathan RENOUVEL)

ATTRIBUE une participation à l'ensemble scolaire des écoles catholiques de Dinan (Sainte-Croix -Clos Joli) relative à ses frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2025-2026, d'un montant de 570€, correspondant à la scolarité d'1 élève d'élémentaire.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de cette participation.

PARTICIPE au financement d'un emploi au sein de l'association Théâtre en Rance pour la période septembre 2026-août 2029 (3 années) à hauteur de 1 142€ par an.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
Le Maire,
Philippe LANDURÉ

Publié le 14 octobre 2026.